



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 8 mai 2023, à 19h30 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M<sup>me</sup> Marianna Ruspil, greffière

**Ouverture de la séance et moment de réflexion**

---

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

... La greffière a dressé un certificat de convocation à la présente séance, lequel est déposé aux archives.

**Période de questions**

---

Aucune question.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

230508-E-1

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230508-E-2

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230508-E-3

**Dépôt du rapport financier audité de la Ville de Boucherville au 31 décembre 2022**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier audité de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de même que du rapport de l'auditeur indépendant DELOITTE en regard dudit exercice, le tout conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19).

Les faits saillants du rapport financier audité et du rapport de l'auditeur indépendant seront diffusés aux citoyens via le site Web de la ville et seront transmis aux médias locaux.

230508-E-4

**Entente de collaboration relative à l'installation et à la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service dans le cadre des mesures d'atténuation des travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine**

---

CONSIDÉRANT que la Ville et l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) désirent offrir aux citoyens de Boucherville un service de vélos en libre-service dans le cadre des mesures d'atténuation des travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

CONSIDÉRANT que l'ARTM assume la totalité des coûts associés aux travaux de réalisation du Projet et, est donc responsable d'obtenir le financement nécessaire;

CONSIDÉRANT que les Parties reconnaissent la nécessité de signer la présente Entente;

Il est proposé que :

1. La Ville de Boucherville approuve l'Entente de collaboration relative à l'installation et à la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service dans le cadre des mesures d'atténuation des travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.
2. La directrice générale adjointe ou la greffière soient autorisées à signer tous documents pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230508-E-5

**Entente de location des installations portuaires avec l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la navette fluviale**

---

CONSIDÉRANT que la Ville et l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) désirent offrir aux citoyens de Boucherville un service de navette fluviale dans le cadre des mesures d'atténuation des travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

CONSIDÉRANT que l'ARTM assume la totalité des coûts associés aux travaux de réalisation du Projet et, est donc responsable d'obtenir le financement nécessaire;

CONSIDÉRANT que les Parties reconnaissent la nécessité de signer la présente Entente;

Il est proposé que :

1. La Ville de Boucherville approuve l'Entente de location des installations portuaires dans le cadre des mesures d'atténuation des travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.
2. La directrice générale adjointe ou la greffière soient autorisées à signer tous documents pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Parole aux membres du conseil**

---

La parole est accordée aux membres du conseil.

Il est proposé de lever la présente séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jean Martel, maire

---

Marianna Ruspil, greffière